

ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (Z.A.E.N.R.) NOTICE DE LECTURE DES CARTES



Rappel des obligations légales : Loi APER du 11 mars 2023

La loi APER (Accélération de la Production d'Énergie Renouvelable) du 11 mars 2023 prévoit notamment dans son article 15, la définition de zones d'accélération des énergies renouvelables jugées préférentielles et prioritaires par les communes.

Ces zones, cartographiées, doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR.

Les cartes jointes sont proposées à la concertation, déclinées selon les filières énergétiques suivantes : solaire thermique et photovoltaïque sur toiture et géothermie.

Orientations données par la Préfecture de l'Essonne le 19 octobre 2023

Les zones d'accueil des filières proposées seront le plus large possible afin de permettre la faisabilité de tout projet éventuel. Elles doivent permettre aux porteurs de projet de bénéficier d'une instruction accélérée (examen de l'autorisation environnementale limitée à 3 mois par exemple), voire de bénéficier de bonus financiers incitatifs qui pourront être mis en place par l'Etat.

Toutefois, les ZAEnR ne préjugent en rien de la réalisation du projet. En effet, les différentes réglementations et les procédures d'autorisation continueront à s'appliquer de la même manière (droit de l'urbanisme, droit de l'environnement, etc.).

Enfin, des projets pourront se développer en dehors des zones d'accélération. Cependant, au-delà d'une certaine puissance (seuils encore non précisés), ces projets hors zone d'accélération devront être présentés à un comité de projet qui émettra des recommandations.

Zonages terrestres validés par l'Office Français de la Biodiversité

Les trois-quarts de la commune à l'exception de la partie Est (quartiers Pâté, Cochet, Cornuel, Laurentides) sont en zones protégées recensées par l'Office Français de la Biodiversité où l'aménagement d'Enr nécessite l'avis du gestionnaire. Il s'agit sur la commune de l'Unité Départementale et du Patrimoine (Architecte des Bâtiments de France) et de l'inspectrice des sites classés (DRIEAT, Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, l'Aménagement et les Transports).

Photovoltaïque sur toiture et ombrières sur parkings

La carte regroupe le photovoltaïque (production d'électricité, voir notice ADEME) de toiture (y compris les ombrières photovoltaïques ainsi que le solaire thermique (eau chaude sanitaire / chauffage, voir notice ADEME).

Une carte représente la zone du Bourg (partie Ouest de la commune). Une seconde carte représente les quartiers du Pâté, Cochet, Cornuel, le Centre Renault (partie Est de la commune).

Points de vigilance : Bâtiments historiques et classés, sites classés et inscrits, cônes de vue ...

Bien que l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (Architecte des Bâtiments de France) puisse concilier la protection des paysages à la nécessité de production des Energies renouvelables, la procédure pourra être plus complexe et intégrer des prescriptions particulières.

Il n'est pas possible de proposer de zones d'accélération pour le photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune car les surfaces libres de grande étendue sont essentiellement des zones agricoles ou naturelles protégées.

Cf. Cartes dossier de concertation : PHOTOVOLTAÏQUE SUR TOITURE ET OMBRIERES SUR PARKING (OUEST ET EST)

Géothermie de surface

Tout le territoire peut potentiellement accueillir de la géothermie. La partie centrale du Bourg représentée en bleu foncé indique un potentiel très fort de la ressource.

Cf. Carte dossier de concertation : GÉOTHERMIE DE SURFACE : ZONES D'ACCÉLÉRATION OUEST ET EST

Méthanisation

Le potentiel de méthanisation sur la commune est modéré. En raison des enjeux de protection sur la commune, il n'est pas proposé de zone d'accélération pour cette énergie.

Éolien

Au regard des contraintes géographiques (altimétriques notamment) et patrimoniales, le potentiel éolien est très faible sur le territoire.

Il n'y a pas de zones d'accélération envisageable sur la commune pour ce type d'énergie.

Zonages terrestres validés par l'Office Français de la Biodiversité

L'Office Français de la biodiversité a cartographié les zones exclues des aires d'accélération de l'éolien terrestre, de tout les Enr sauf sur toiture.

Pour Lardy, il n'existe pas de zone d'exclusion totale. Les trois quarts de la commune sont répertoriées dans la stratégie nationale pour les aires protégées (30 % du territoire national : SNAP30°).

Les Enr y sont soumises à l'avis du gestionnaire (U.D.A.P.).

Cf. Carte dossier de concertation : ZONAGE TERRESTRE Office Français de la Biodiversité (O.F.B.)